

<https://47.snuipp.fr/Fermeture-des-ecoles-et-confinement-toutes-les-infos-ou-presque>



# Fermeture des écoles et confinement : toutes les infos ou presque

- À suivre - COVID 19 -

Date de mise en ligne : samedi 14 mars 2020

Dernière mise à jour : 22 avril 2020

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

# Cet article tente de tenir le fil des infos

Dernières actualisations :

- le 1er avril : Enquêtes flash sur l'équipement des familles
- le 5 avril : Convention la Poste/Éducation Nationale
- le 7 avril : Nouveau COEE sur les outils numériques
- le 13 avril : Macron annonce le déconfinement le 11 mai
- le 14 avril : Nouveau COEE sur l'annulation des sorties scolaires
- le 20 avril : Le ministre a évoqué le retour dans les établissements scolaires étalé sur trois semaines, par niveau de classe.

Nouveau fil dédié : [Déconfinement ? Les annonces du ministre, les réactions du SNUipp-FSU, la note du conseil scientifique](#)

---

**Continuité pédagogique ;**

**Quelques rappels ;**

**Pas mal de questions...**

## Sommaire

- [Courrier de l'IA aux collègues](#)
- [Les injonctions contradictoires :](#)
- [Service minimum pour les enfants \(...\)](#)
- [Se déplacer ?](#)
- [Les outils numériques](#)
- [Les AESH :](#)
- [Les précisions pour lundi 16 mars :](#)
- [Continuité pédagogique ?](#)
- [Partenariat avec la Poste](#)
- [Les informations officielles](#)
- [Quelques rappels de base :](#)
- [Questions abordées par le SNUipp-FSU en](#)

Le SNUipp-FSU prend note de la fermeture des écoles et établissements scolaires annoncée par le président de la République quelques heures seulement après que JM Blanquer ait déclaré que ce n'était pas d'actualité...

On sait que les enfants peuvent être propagateurs du virus en étant porteurs sains, on sait aussi que les plus jeunes sont moins capables d'appliquer les « gestes barrières », on sait encore que les conditions d'hygiène ne sont pas toujours réunies dans les écoles.

La fermeture des écoles apparaît donc maintenant comme une mesure attendue pour protéger la population, dont les élèves et leur famille, et les personnels des écoles.

Cette crise rappelle par ailleurs que les services publics sont un bien commun essentiel. Ils permettent à tout le

monde et en particulier aux moins favorisés d'accéder aux soins, à l'éducation etc.  
Il faut les renforcer plutôt que les détruire, comme le fait ce gouvernement.

## Courrier de l'IA aux collègues

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Courrier de l'IA - 27-03-2020**

Il aura fallu attendre la fin de la deuxième semaine de « fermeture des écoles » pour que l'IA ait l'idée de s'adresser directement aux collègues.

Voir en pièce jointe.

Apparemment son courrier a commencé à être rédigé 3/4 d'heure après l'envoi de notre courriel aux collègues dans lequel nous dénoncions qu'« *Il est inconcevable que le DASEN, patron de l'Education Nationale du 47, ne se soit pas encore adressé à ses enseignant-es. Le fait qu'il n'en ait même pas senti le besoin, le devoir, en dit long sur l'idée que se fait de notre place dans le système la hiérarchie la plus haute de notre département. Aucun patron du privé ne se permettrait cela.* »

## Les injonctions contradictoires :

Les consignes sont de limiter au maximum les déplacements car l'urgence c'est la situation sanitaire, pas la communication du MEN sur le leurre des apprentissages à la maison :

- la FSU47 a écrit à la rectrice pour qu'elle envoie aux collègues de nouvelles consignes que celles envoyées par SMS (fournir des documents papiers aux familles dans les écoles et EPLE)
- le SNUipp-FSU47 a écrit au DASEN pour avoir un certain nombre de réponses (car la communication ne se fait plus, ni avec le CHSCT ni avec les syndicats sur des questions pourtant essentielles pour les collègues) et notamment pour alerter sur le déplacement des collègues sur des pôles sans enfants à accueillir dans certaine circonscription, sur les difficultés liées à affelnet et sur les conditions de précautions sanitaires pour les volontaires et les enfants.

## Service minimum pour les enfants des soignant-es :

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Préfecture - Accueil des enfants de soignants**

- Le 13/03 au soir, la préfecture a publié un communiqué stipulant :  
« Le Ministère de l'Éducation Nationale accueillera les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels. »
- Un COEE a été publié le 14/03 vers midi :  
<https://coee47.ac-bordeaux.fr/index.php?action=9&courrier=4195>
- Aucune communication en ce sens n'avait été faite ni par la Dsden, ni par les IEN. Au cours du CHSCT, l'IA ne pensait pas que ce service d'accueil incomberait à l'éducation nationale.

**Le 14 mars dans l'après-midi, le SNUipp-FSU a envoyé un courriel au DASEN avant d'appeler le secrétaire général de la Dsden.**

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Courrier à l'IA - accueil des enfants de soignants**

Les premières réponses reçues par téléphone :

- Les parents soignants (ou autres voir liste dans le communiqué de la préfecture ou dans le COEE n°4195) doivent contacter les services de la DSDEN par mail (indiqué sur leur site)
- Chaque IEN établira une liste par école des enfants concernés.

Le 15 mars au soir, le COEE n°4196 apporte des précisions écrites.

- Le 22/03, la liste des enfants concernés par ce service minimum est élargie :  
Aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux  
Aux pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS),  
Aux services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.  
Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.
- Le 31/03, le dispositif d'accueil est étendu à d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (forces de sécurité intérieure et pompiers) dans la limite des capacités d'accueil.

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Attestation de déplacement dérogatoire**

## Se déplacer ?

Suite à l'annonce du confinement général en vigueur depuis le 17/03 à midi, il est nécessaire d'avoir sur soi une « attestation de déplacement dérogatoire » au cours de ses déplacements.

**Le modèle ci-joint a été actualisé le 25 mars.**

Si l'administration ne fournit pas de justificatif de déplacement professionnel (des modèles existent : sur le site du ministère de l'intérieur, de la préfecture...), l'attestation mise en pièce jointe reste alors de mise pour se rendre à l'école.



## Les outils numériques

Quand la « continuité pédagogique » tient à peu de choses...

L'ENT en plein travail : cette image est une version accélérée, en vrai ça tourne moins vite, mais ça peut durer quand même très longtemps...

- Le 16 mars à 15h25, le [COEE n°4200](#) informe que : « L'ENT académique Alienor, système auquel l'ENT Ecoles47-Alienor47 appartient, rencontre des difficultés techniques conséquentes liées à une trop forte sollicitation. Il n'est donc plus envisageable de privilégier cet outil dans le cadre de la mise en place du dispositif de continuité pédagogique. Les ressources du CNED quant à elles peuvent être mobilisées. »

- De plus, le webmail de la messagerie académique est souvent inaccessible. Le COEE n°4200 propose un tutoriel pour y accéder depuis Thunderbird.
- Le 20 mars, le [COEE n°4211](#) informe que l'ENT sera accessible « en alternance » par demi-journées.
- Le 6 avril, publication du [COEE n°4211](#) qui met en garde contre l'utilisation de « solutions numériques » non validées.

## Les AESH :

Le [COEE n°4199](#) publié le 16 mars à 11h00, précise les choses ainsi :

*Suite aux mesures annoncées, les personnels AESH, qu'ils soient affectés en PIAL ou hors PIAL, dans les établissements publics ou privés doivent prioritairement rester à leur domicile.*

*Les personnels AESH peuvent être présents dans les établissements sur la base uniquement du volontariat pour participer à l'accueil des enfants des personnels soignants.*

## Les précisions pour lundi 16 mars :

Le 15 mars à 19h39, un COEE a été publié :

<https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**COEE 4196 - 15/03 - 19h39**

Extrait de ce courrier :

- Dès demain, nous devons impérativement limiter les déplacements, les réunions, les contacts et engager une action d'organisation du télétravail pour permettre au plus grand nombre d'entre vous de rester à domicile tout en continuant à mettre en œuvre la continuité pédagogique avec les élèves et les familles.
- Toutes les réunions sont reportées ou réalisées si cela est possible en audio ou visio conférence.
- Assurer demain dans les écoles et les collèges une permanence avec les personnes volontaires afin d'accueillir tous les enfants des personnels soignants. A ce titre, je vous rappelle qu'une attestation professionnelle peut être demandée. Même si un seul parent travaille dans le domaine de la santé, la demande est recevable.

## Continuité pédagogique ?

La mesure de fermeture des écoles pendant au moins deux semaines sûres, voire plus, s'accompagne d'un leurre de communication du gouvernement car la « continuité pédagogique » est improbable :

- Comme tout travail scolaire réalisé à la maison, cela creuse les écarts basés sur les inégalités sociales, éducatives et culturelles des familles. Le choix fait par beaucoup de collègues sera donc de donner aux élèves à s'exercer sur des notions déjà travaillées, mais même là des obstacles subsisteront pour certains élèves.
- À l'école maternelle, c'est encore plus compliqué. Quand les programmes mettent en avant la nécessité d'apprendre par les jeux pédagogiques, la manipulation de matériel et les activités motrices, proposer des fiches d'exercices n'est pas une solution adaptée.
- La communication autour de l'utilisation du numérique pose question : toutes les familles ne disposent pas d'un

équipement informatique complet (PC + imprimante + connexion internet), ni d'un espace de travail propice à la concentration de l'enfant plusieurs heures par jour.

Pour la continuité pédagogique, les aspects numériques, l'ENT, la plate-forme du CNED, les dépôts et retraits de travaux papier, l'expérience du département de l'Oise est sévère : ça ne marche pas...

## Partenariat avec la Poste

Pour éviter les déplacements de parents d'élèves, un partenariat avec la Poste a été mis en œuvre pour les familles ne disposant pas de ressources numériques. Malheureusement, le dispositif n'est pas encore opérationnel. Certaines écoles ont été ciblées pour tester cette mesure. À ce jour, celles-ci n'ont pas reçues les codes nécessaires pour activer le dispositif. Lors du CHSCT du 7 avril, l'IA annonce qu'il espère une mise en route le 14 avril (à trois jours des vacances...). Quand cela fonctionnera, il sera envisagé une ouverture du dispositif à tous les élèves en situation de rupture numérique.

## Les informations officielles

- **Page spéciale sur le site du ministère de l'éducation nationale.**
- **Le site de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine :**  
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars...>
- **Page spéciale sur le site de la préfecture de Lot-et-Garonne.**
- **Les COEE :**
  - COEE n°4193 : « Covid 19 - Continuité pédagogique »  
Publié le 12 mars à 22h22, accessible ici : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>  
Ce COEE ne parle que de la question de la « continuité pédagogique ».  
Il comprend deux documents dont un modèle de lettre aux parents dont le contenu doit absolument être adapté localement. **En particulier, nous déconseillons fortement de transmettre aux familles des numéros de téléphone personnels.**

Précisions apportées par le DASEN au cours du CHSCT :

- Le courrier proposé au COEE n'est qu'une proposition ; il faut bien évidemment le modifier.
- Il ne faut pas se précipiter à communiquer aux familles les modalités de la « continuité pédagogique ». Un affichage disant que les écoles vont s'organiser lundi et communiqueront leurs modalités d'organisation est suffisant. Il n'y a pas d'obligation à communiquer par mail ou par téléphone.
- Le salaire étant maintenu, ainsi que les indemnités, il y aura un bilan ce qui aura été fourni aux élèves.
- COEE n°4195 : « COVID-19 Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire »  
Publié le 14 mars à 12h29, accessible ici : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>  
Voir aussi plus bas.
- COEE n°4192 : « Support pédagogique sur le lavage de mains en période d'épidémie »  
Publié le 14 mars à 12h39, accessible ici : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>
- COEE n°4196 : « Accueil dans les établissements le lundi 16 mars 2020 »  
Publié le 15 mars à 19h39, accessible ici : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>
- COEE n°4199 : « Présence des personnels AESH »  
Publié le 16 mars à 10h53, accessible ici : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>
- COEE n°4200 : « Outils numériques - Continuité pédagogique »  
Publié le 16 mars à 15h25, accessible ici : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>

- COEE n°4191 : « Annulation de stages PDF à compter du 25/03/2020 »  
Publié le 16 mars à 15h26, accessible ici : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>
- COEE n°4219 : « Enquête Flash »  
Publié le 1er avril, accessible ici : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>
- COEE n°4224 : « Utilisation des outils numériques pendant la période de confinement »  
Publié le 6 avril, accessible ici : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>
- COEE n°4243 : « Annulation des sorties scolaires »  
Publié le 17 avril, accessible ici :  
<https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>

- **Les notes des IEN :**

Comme d'habitude, l'IEI de Villeneuve sur Lot, a cru malin de communiquer très tôt aux écoles le 13 mars. Or ce qu'il a envoyé est complètement hors sujet. Il convient donc que les collègues de la circonscription de Villeneuve n'en tiennent pas compte...

Le 13 mars au soir, les messages des IEN sont harmonisés et concordants.

## Quelques rappels de base :

- **Suis-je obligé-e d'appeler les parents ?**  
Non
- **Suis-je obligé-e d'informer les familles des modalités de la mise en place de la continuité pédagogique ?**  
Oui, mais il ne faut pas se précipiter, pas avant lundi et pas forcément par mail ou par téléphone.
- **Suis-je obligé-e d'ouvrir un espace « ma classe virtuelle » sur le site du CNED ?**  
Non
- **Suis-je obligé-e de me déplacer sur mon école pour y apposer une affiche avant lundi matin ?**  
Non
- **Suis-je obligé-e de constituer des listes (mails, téléphones de parents...) en dehors de tout cadre réglementaire et de la réglementation en vigueur en matière de respect des données à caractère personnel (RGPD,...) ?**  
Non
- **Suis-je obligé-e d'assurer une forme de continuité pédagogique ?**  
Le BO du 5 mars tente de préciser les choses, mais cela reste en termes de "peuvent", "pourront" :  
<https://www.education.gouv.fr/bo/20...>
- **Suis-je obligé-e de répondre à toute heure du jour et de la nuit à mon IEN ?**  
Non...

## Questions abordées par le SNUipp-FSU en CHSCT le 13/03 au matin :

- **Où vont les enseignant-es à partir de lundi ?**  
La règle est maintenant de rester chez soi, seul-es les collègues volontaires pour accueillir les enfants des soignants peuvent venir à l'école.
- **Quelles modalités pour les collègues qui sont également parents de jeunes enfants ?**  
Si pas de solution de garde possible pour l'immédiat, ils-elles peuvent rester chez eux.  
Les IEN appelleront les écoles lundi pour savoir combien d'enseignant-es seront là. Pas de demande d'autorisation d'absence pour l'instant afin de ne pas déborder les services administratifs.
- **Maintien intégral du salaire et des indemnités ?**

OUI

- **Consignes particulières aux établissements spécialisés (IME, ITEP...), ?**

L'ARS de Nouvelle Aquitaine publie la notification suivante :

*Etablissement accueillant des enfants et des jeunes en situation de handicap, comprenant un externat (IME, ITEP, ...) : un délai de 8 jours maximum leur est laissé pour organiser les conditions d'un maintien à domicile, avec continuité de l'accompagnement et garantir aux enfants ne pouvant pas être pris en charge par les familles, des solutions adaptées.*

- **Quelles consignes vont être données aux collectivités ?**

Les maires seront reçus vendredi 13 après-midi, après les IEN, pour envisager des dépôts de documents, les courriers d'orientation aux parents, etc.

- **Annulation ou non des différentes réunions prévues :**

ESS maintenues (que pour les orientations),  
Anim Péda suspendues,  
Conseil d'école reportés.

- **Quid de la titularisation des PES (report des visites ...) ?**

Pour l'instant, l'administration n'a pas de réponse.

- **Quid des rendez-vous de carrière programmés ?**

Pour l'instant, l'administration réfléchit à les faire peut-être sans observation de la classe : juste l'entretien.

- **Affelnet : quelles modalités pour le volet 2 ?**

Il faut poursuivre la procédure.

- **Calendrier des affectations en ULIS, SEGPA ?**

Rien de changé, puisque les ESS d'orientation sont maintenues.